

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1949**

---

**Service des Commissions**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

- **AFFAIRES ECONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 30 novembre 1949.** — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a nommé M. Cordier rapporteur pour avis des propositions de résolution :

1° (n° 777, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la mise en vigueur de l'article 107 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale ;

2° (n° 788, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déclarer non applicables aux sociétés à responsabilité limitée les dispositions de l'article 107 du décret du 9 décembre 1948, ainsi que celles du décret du 4 octobre 1949, renvoyées pour le fond à la commission des finances.

Elle a, par ailleurs, approuvé le rapport de M. Charles-Cros sur le projet de loi (n° 692, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à ratifier le décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le Conseil d'administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire.

La commission, ayant commencé l'examen du problème de la libération des échanges internationaux, a décidé, sur la proposition de M. Rochereau, de désigner une sous-commission chargée d'une étude particulière de cette question. Ont été nommés membres de cette sous-commission : MM. Brousse, Lemaire, Longchambon, Méric, Rochereau, Siault, Soldani et Tamzali.

## AFFAIRES ETRANGÈRES

**Mercredi 30 novembre 1949.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a fait à la commission un compte-rendu de sa mission comme délégué de la France à la IV<sup>e</sup> Assemblée des Nations Unies qui vient de se tenir à New-York.

Le rôle de la délégation française a été mis en relief dans les délibérations consacrées aux colonies italiennes et à la condition des territoires non autonomes. Le Président a rappelé que la France avait pris l'initiative d'une résolution franco-canadienne pour organiser le contrôle de l'énergie atomique et de son emploi à des fins incompatibles avec la sécurité mondiale. M. Marcel Plaisant a également rendu compte de l'audience que lui a accordée le Président Truman et des différentes rencontres qu'il a eues avec des Ministres Américains qui ont tous mis l'accent sur la nécessité d'une reconstruction économique européenne, considérée comme la plus sûre garantie de la Paix.

Cette relation a été suivie d'un débat contradictoire auquel ont pris part : MM. Marius Moutet, Brizard, Reveillaud, Westphal, M<sup>mes</sup> Thome-Patenôtre et Brossolette.

Le Président a fixé avec ses collègues les termes du questionnaire qui sera proposé à M. Robert Schuman, Ministre des Affaires étrangères, qui doit se rendre devant la commission le 7 décembre prochain pour un exposé général sur la situation extérieure ainsi

que sur les conditions financières et administratives de l'occupation française en Allemagne qui doivent faire l'objet d'une réunion commune des Commissions des affaires étrangères et des finances.

## AGRICULTURE

**Mercredi 30 novembre 1949.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a approuvé l'initiative de son Président, tendant au dépôt d'une proposition de loi portant de 25 à 30 milliards de francs le volume des travaux d'équipement rural pouvant donner lieu à une subvention de l'Etat pour l'année 1949. M. Dulin a précisé, à ce sujet, que cette disposition ne constituait pas une dépense nouvelle mais qu'elle tendait à la complète utilisation des crédits ouverts au titre du budget de 1949.

M. Saint-Cyr a ensuite donné lecture de son rapport sur la proposition de résolution (n° 825, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à réviser sa politique laitière en matière de prix et à rendre immédiatement la liberté au marché des fromages de garde, pour laquelle a été demandée la procédure de discussion immédiate. La commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur.

M. Jean Durand a ensuite exposé les grandes lignes du contre-projet qu'il a déposé au texte du rapport de M. Restat sur la proposition de loi (n° 717, année 1949) relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine. Il vise à étendre la pratique de l'échange en nature à tous les départements lorsque la demande en sera faite par le conseil général.

La commission s'est prononcée pour le maintien du texte qu'elle avait primitivement adopté, en y ajoutant, toutefois, un article 3 précisant que les dérogations prévues à l'article 19 de la loi du 15 août 1936 pourront être étendues aux départements non bénéficiaires de ces dispositions lorsque la demande en sera faite par le conseil général après accord des organisations professionnelles intéressées. M. Restat a été chargé de présenter le rapport supplémentaire.

La Commission a enfin approuvé le rapport de M. Capelle sur la proposition de résolution (n° 793, année 1949) de M. Loison,

invitant le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de pallier les conséquences désastreuses pour les récoltes de betteraves sucrières, des conditions météorologiques de l'année 1949.

**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 1949.** — *Présidence de M. Dulin, président.*  
— En raison du déroulement favorable des négociations entre le Gouvernement et les organisations professionnelles sur le problème du prix des fromages de garde, M. Dulin a proposé à ses collègues de renvoyer à une date ultérieure la discussion de la proposition de résolution (n° 825, année 1949) de M. Saint-Cyr, tendant à inviter le Gouvernement à réviser sa politique laitière en matière de prix et à rendre immédiatement la liberté au marché des fromages de garde.

Un certain nombre de commissaires ont fait remarquer que s'il convenait effectivement de renvoyer le débat sur le marché des fromages de garde, la récente décision du Gouvernement de revenir à une politique de subvention pour le beurre motivait le maintien de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution.

M. Naveau a été désigné comme rapporteur en remplacement de M. Saint-Cyr.

La Commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur invitant le Gouvernement à réviser sa politique de prix en matière de produits laitiers.

Comme suite à la décision du Gouvernement relative au prix des betteraves sucrières, M. Capelle a fait connaître qu'il retirait son rapport, adopté au cours de la séance de la veille, sur la proposition de résolution (n° 793, année 1949) de M. Loison.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 30 novembre 1949.** — *Présidence de M. Bordenewe, président.* — La commission a entendu M. Jules Formige, membre de l'Institut, président de l'Union Française des Grandes Sociétés artistiques, qui a appelé son attention sur la situation tragique des artistes français.

L'orateur a souligné que Paris, centre culturel mondial, voit disparaître les Sociétés françaises d'artistes professionnels, faute d'un emplacement approprié aux expositions qu'elles organisent chaque année. L'orateur a conclu en demandant la remise du Grand Palais à la disposition des Sociétés d'artistes qui en avaient la jouissance depuis 1900. Cette mesure, qui s'accompagnerait de la remise en état du Palais National, nécessiterait le rétablissement au budget d'un crédit de 50 millions de francs.

Après le départ de M. Formige, la Commission a décidé d'appuyer ces revendications au cours du prochain débat budgétaire.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 30 novembre 1949.** — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a confié à M. Voure'h le soin de présenter un rapport favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 828, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

Elle a, ensuite, entendu un exposé de M. Leccia sur le problème de la réorganisation des études médicales telle que l'envisage le décret du 16 avril 1949 et les répercussions que cela pourrait entraîner sur le fonctionnement de certains groupements hospitaliers de province.

Après avoir principalement combattu la disposition tendant à la suppression totale des études de 4<sup>ème</sup> année dans les écoles préparatoires, l'orateur a présenté ses conclusions tendant notamment à rétablir l'Internat à 12 inscriptions dans les hôpitaux des Ecoles préparatoires et à autoriser les internes de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années à séjourner dans les dites écoles.

Un échange de vues s'est alors instauré entre le Président, MM. Le Basser et Mathieu, à la suite duquel la Commission a demandé à M. Leccia de bien vouloir lui soumettre un projet de résolution.

## FINANCES

**Mercredi 30 novembre 1949.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à la discussion des propositions que lui a présentées son rapporteur, M. Bolifraud, sur le projet de loi (n° 638, année 1949) tendant à étendre le contrôle de la Cour des comptes sur les organismes de Sécurité sociale. Elle a adopté sans modifications, à mains levées, l'article premier, par 11 voix contre 2 et 4 abstentions,

— par 11 voix contre 2 et 2 abstentions les articles nouveaux suivants :

*Article 2.* — « Sont autorisées à la Cour des comptes les créations d'emplois ci-après :

- Un emploi de président de chambre ;
- Cinq emplois de conseiller-maitre ;
- Huit emplois de conseiller référendaire de première classe ;
- Huit emplois de conseiller référendaire de 2<sup>e</sup> classe ;
- Six emplois d'auditeur de première classe ;
- Trois emplois d'auditeur de deuxième classe ;
- Quatre emplois de secrétaire sténodactylographe ;
- Six emplois de sténodactylographe. »

*Article 3.* — « Le nombre de conseillers référendaires de première classe susceptibles d'accéder à la classe exceptionnelle, dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi du 16 mai 1941, est porté à 9 ».

*Article 4.* — « Les emplois d'auditeur de deuxième classe seront attribués aux anciens élèves de l'école nationale d'administration issus de l'une des promotions « France combattante », « Croix de Lorraine » et « Union française » à raison d'un emploi par promotion.

« Les candidats à un emploi d'auditeur seront choisis selon leur rang de sortie de l'école nationale d'administration.

« Les auditeurs ainsi nommés seront reclassés dans les mêmes conditions que les auditeurs appartenant à la même promotion ».

*Article 5.* — « Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires Economiques, au titre du budget général (services civils) pour

l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), modifiée par la loi n° 49-559 du 20 avril 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.088.000 francs et applicables aux chapitres ci-après du budget des Finances et des Affaires Economiques (finances) :

Chapitre 126. — Traitement du personnel de la Cour des comptes	1.338.000 francs
Chapitre 315. — Matériel et frais divers de la Cour des comptes	750.000 francs
Total . . . . .	<u>2.088.000 francs</u>

*Article 6.* — « Sur les crédits ouverts au Ministre des Finances et des Affaires Economiques, au titre du budget des Finances et des Affaires Economiques (I. — Finances) pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 2.088.000 francs est définitivement annulée au chapitre 053 « Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées ».

L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, a été adopté, à mains levées, par 11 voix contre 2 et 6 abstentions.

La commission a entendu ensuite M. Edgar Faure, Secrétaire d'Etat aux finances, qui lui a présenté ses observations sur la proposition de loi renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale. Après son départ, elle a discuté les propositions de son rapporteur pour avis, M. Bolifraud. Elle a décidé de présenter plusieurs amendements au texte adopté par la commission du Travail. C'est ainsi qu'à l'article premier, elle a estimé que si, pour des raisons pratiques, il n'était pas opportun de soumettre immédiatement au nouveau contrôle les organismes créés par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, il fallait laisser au Gouvernement le soin d'en prévoir ultérieurement l'application par décret.

A l'article 3, elle a considéré que les mots de l'alinéa 2 « compte tenu des conventions collectives existantes et des autres engagements contractuels qui ont été précédemment autorisés », étaient sans portée pratique, un budget devant nécessairement comporter des prévisions de dépenses certaines.

Enfin, il a paru préférable à la commission de rédiger le troisième alinéa du même article 3 de la manière suivante :

« Le budget administratif ainsi approuvé ou fixé est limitatif. L'agent comptable est tenu, sous sa responsabilité, de refuser le paiement de toutes dépenses non prévues au budget sauf autorisation du Ministre compétent.

La commission a ensuite adopté sans modification, sur le rapport de M. Bolifraud, le projet de loi portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de la sixième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

Elle a également approuvé, sur le rapport de M. Saller, le projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une mission d'études aux Iles Kerguelen et Crozet, (n° 780, année 1949).

• **Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 1949.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu au début de sa réunion un exposé de son Rapporteur général qui lui a présenté une esquisse du budget de 1950 dont il a comparé les prévisions avec les résultats de l'exercice 1949.

Elle a ensuite entendu un long exposé du Ministre des Finances sur la situation financière du pays et le projet de budget pour 1950. Il a d'abord fait un historique détaillé des événements qui, depuis le début de l'année, ont influé sur l'évolution des finances publiques et notamment de la politique qu'il a suivie lors de la conférence de Washington, des conditions dans lesquelles est intervenue la dévaluation de la livre et enfin des raisons qui ont motivé la dévaluation du franc et la fixation de son *quantum*.

Il a insisté sur la volonté du Gouvernement de maintenir la stabilité des prix et indiqué, comment, à cet effet, se poursuivait la lutte dans différentes branches économiques où se manifeste une tendance injustifiée à la hausse.

Il a présenté ensuite une analyse des dépenses et des recettes telles qu'elles sont prévues par grandes masses dans le projet budgétaire, au terme de laquelle il a conclu son exposé en insistant sur la nécessité absolue de trouver les moyens de financement indispensables pour assurer l'équilibre.

Il a enfin répondu aux nombreuses questions que lui ont posées plusieurs commissaires.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 30 novembre 1949.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — M. Dronne a informé la commission de son intention de déposer une question orale avec débat pour demander au Ministre des Affaires étrangères quelle attitude entend adopter le Gouvernement français à la suite de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies, en date du 21 novembre 1949, relative à l'intégration du Fezzan dans le futur Etat indépendant et souverain de Lybie, contre le sentiment des populations intéressées.

M. Dronne a exposé brièvement les motifs de sa question qu'inspirent l'émotion provoquée par cette résolution dans toute l'Union française et la crainte des graves répercussions qu'elle peut avoir dans la France d'Outre-Mer.

Revenant sur certaines déclarations faites lors de la précédente réunion de la commission par le Ministre de la France d'Outre-Mer, M. Lagarrosse s'est fait l'écho du mécontentement provoqué chez les planteurs de café et de cacao par la politique du Gouvernement concernant ces deux produits.

Après interventions de MM. Durand-Réville et Serrure, la commission a décidé de demander au Ministre de la France d'Outre-Mer de recevoir une délégation qui serait composée du Président, accompagné de MM. Aubé, Durand-Réville, Gautier, Gustave, Ignacio-Pinto, Lagarrosse et Serrure.

Enfin, la commission a exprimé le désir que lui soit renvoyée pour avis, la proposition de résolution (n° 831, année 1949) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les programmes d'Histoire et de Géographie de l'enseignement du premier et du deuxième degré.

## INTÉRIEUR

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE

**Judi 1<sup>er</sup> décembre 1949.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Biondi, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, sur le projet de

loi (n° 805, année 1949) portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

M. Biondi a exposé devant la commission l'économie générale du projet qui contient trois dispositions essentielles :

1° Des transformations d'emplois.

L'article premier du projet prévoit que, dans les administrations et établissements permanents de l'Etat, les emplois à temps complet occupés, soit par des auxiliaires, soit par des contractuels, soit par des agents du cadre complémentaire, pourront être transformés en emplois permanents.

2° Des règles de titularisation.

L'une des conséquences du projet est, en effet, que des emplois reconnus permanents seront, une fois pour toutes, dotés de personnel permanent, c'est-à-dire titulaire.

3° Une réforme de l'auxiliariat.

Les opérations visées ci-dessus étant menées à bonne fin, les emplois titulaires de l'administration ne seront occupés que par des fonctionnaires titulaires. Les autres emplois correspondant à des tâches non permanentes ou occasionnelles seront occupés par des agents non titulaires et, en premier lieu, par des auxiliaires, ceux-ci n'étant plus recrutés que pour une durée très limitée et n'étant liés à l'administration que par un contrat facilement résiliable de part et d'autre.

Le Ministre a, ensuite, présenté les observations suivantes sur le texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale :

Sur l'article premier, il a précisé que le projet du Gouvernement prévoyait que la réforme devait être effectuée dans la limite des crédits budgétaires existants.

Cette mesure, commandée d'ailleurs par la loi sur les maxima budgétaires, présentait, en outre, l'avantage pour les intéressés de permettre à l'administration de commencer immédiatement les opérations de titularisation.

M. Biondi a déclaré que la suppression de cette disposition par l'Assemblée Nationale aurait pour conséquence de retarder la mise en application de la réforme jusqu'au moment où, d'une part, le montant des crédits supplémentaires éventuels aura été calculé (opération nécessairement fort longue puisqu'elle suppose

le recensement complet de tous les besoins permanents de l'administration) et où, d'autre part, le Parlement aura accepté d'accorder les crédits nécessaires.

Sur l'article 3, le Ministre a fait observer que le texte adopté ne pouvait s'appliquer sans difficulté aux fonctionnaires de la catégorie D. En effet, dans les corps appartenant aux catégories C, B, les auxiliaires qui subissent avec succès les concours normaux pour l'accès à l'un de ces corps, sont nommés actuellement, en vertu des règles statutaires, au dernier échelon de leur nouveau grade et perçoivent, le cas échéant, une indemnité compensatrice.

Il est impossible de traiter d'une manière plus favorable les auxiliaires titularisés sans avoir subi les épreuves de concours normaux. D'autre part, modifier toutes les situations actuelles reviendrait à bouleverser la carrière de nombreux agents.

Sur l'article 4, le Ministre a souligné qu'aux termes de cet article, le recrutement des auxiliaires dans les services de l'Etat sera soumis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950, à des règles très strictes. Il est, notamment, prévu audit article que ces agents ne pourront être recrutés que pour une durée limitée à celle des travaux purement occasionnels qui, seuls, pourront leur être confiés désormais.

L'Assemblée Nationale a limité cette durée à un an au maximum sans possibilité de renouvellement.

Cette formule peut sembler critiquable ; en effet, certains travaux occasionnels pourront exiger l'embauchage d'auxiliaires pour une durée supérieure à un an et, par ailleurs, rien n'interdisant de réembaucher les intéressés après licenciement, la loi pourra être facilement tournée.

Le Ministre a fait ressortir la nécessité de modifier ce texte.

M. Biondi a, ensuite, répondu à diverses questions qui lui ont été posées par M<sup>me</sup> Devaud et MM. Chaintron, Champeix, Léo Hamon et Muscatelli.

La commission a décidé d'étudier les articles du projet de loi lors de sa prochaine séance et a nommé M. Champeix rapporteur du texte.

M. Léo Hamon a été nommé ensuite rapporteur de sa proposition de résolution (n<sup>o</sup> 715, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le budget national une

aide substantielle accordée à l'Algérie pour des investissements culturels, économiques et sociaux.

M. Verdeille a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 835, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les sinistrés de Cherbourg.

La commission a adopté, à l'unanimité, les conclusions de ce texte et a décidé d'en demander la discussion immédiate.

M. Vanrullen a été enfin chargé de demander à M. Pujol, auteur de la proposition de résolution (n° 795, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à transférer les bancs d'essai de Chalais-Meudon (Seine-et-Oise) à Melun-Villaroche (Seine-et-Marne), de bien vouloir retirer ce texte et de le remplacer par une question orale posée au Ministre compétent.

M. Rogier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 813, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter, par des dispositions pénales, des textes applicables en Algérie.

M. Sarrien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 815, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949, abaissant d'un degré à titre provisoire et au maximum jusqu'au 31 décembre 1949, le degré minimum des vins de coupage destinés à la consommation locale.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 1949.** — *Présidente de M. Gaspard, vice-président.* — La commission a examiné pour avis la proposition de résolution (n° 716, année 1949) de M. Durand-Réville, tendant à créer la radiodiffusion de l'Union française, dont la commission de la France d'Outre-Mer est saisie au fond.

Après un exposé du Président sur la question et un échange de vues auquel ont pris part MM. Brizard, de Maupeou, Gustave (suppléant de M. Charlet), Durand et Pajot, la commission a chargé son Président de demander le renvoi de la discussion en séance publique de la proposition de résolution à une date ulté-

rieure, cette discussion étant fixée à l'ordre du jour de la séance de l'après-midi ; la commission a estimé, en effet, que le grave problème de la création d'une radiodiffusion de l'Union française méritait un examen plus approfondi, notamment quant à son mode de financement et de gestion.

M. Gaspard a été désigné comme rapporteur pour avis de cette proposition de résolution.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Mardi 29 novembre 1949.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a adopté, avec quelques additions, la proposition de résolution préparée par son Président en conclusion du débat, ouvert dans l'après-midi, sur la question orale posée par M. Pouget au Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme sur sa politique.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Judi 1<sup>er</sup> décembre 1949.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — M. Abel-Durand a donné lecture à la commission de son rapport pour avis sur le projet de loi (n° 638, année 1949) tendant à étendre le contrôle de la Cour des Comptes aux organismes de Sécurité sociale.

Après un bref examen, la commission, à l'unanimité moins une voix, a décidé de donner un avis favorable au rapport de la commission des Finances sous réserve d'une modification à l'article premier, d'où il résulte que les sanctions actuellement applicables aux agents comptables ne peuvent se trouver augmentées du fait de ce texte.

Le Président a ensuite donné lecture des amendements proposés par la commission des Finances au rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de loi (n° 641, année 1949) renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de Sécurité sociale.

Après avoir entendu les observations de M. Abel-Durand, la commission, à l'unanimité, a repoussé successivement ces amendements.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE  
EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN  
MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE (N° 284,  
ANNÉE 1949).

**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 1949.** — *Présidence de M. Vanrullen, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Schleiter qui lui a donné connaissance du projet de son rapport concluant au rejet de la demande de levée d'immunité parlementaire contre M. Serrure, Sénateur de Madagascar.

Après un échange de vues auquel ont pris part tous les membres de la commission, les conclusions du rapporteur ont été adoptées par 5 voix contre 1.